



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du Lundi 27 mars 2017

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 27 mars 2017, à 18 heures, dans les locaux de Bourges Plus, Salle de Conférences, 6 rue Maurice Roy à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 20 mars 2017. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Etaient présents :

M. Pascal BLANC	Président,
M. Aymar de GERMAY	1 ^{er} Vice-Président,
M. Maxime CAMUZAT	3 ^e Vice-Président,
M. Gérard SANTOSUOSSO	4 ^e Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	5 ^e Vice-Président,
M. Patrick BARNIER	6 ^e Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN	7 ^e Vice-Présidente,
Mme Corinne SUPLIE	8 ^e Vice-Présidente,
M. Rodolphe BESTAZZONI	10 ^e Vice-Président,
M. Robert HUCHINS	11 ^e Vice-Président,
M. Denis POYET	12 ^e Vice-Président,
M. Bernard BILLOT	13 ^e Vice-Président,
M. Alain MAZE	14 ^e Vice-Président,
Mme Catherine VIAU	15 ^e Vice-Présidente,
Mme Véronique FENOLL	1 ^{er} Membre du Bureau,
M. Philippe MERCIER	2 ^{ème} Membre du Bureau.

Etaient excusés :

M. Daniel BEZARD	2 ^e Vice-Président,
M. Daniel GRAVELET	9 ^e Vice-Président.

Etait présent à titre consultatif :

M. Philippe MOUSNY	Maire-Adjoint, délégué aux Travaux et à l'Accessibilité, à la Ville de Bourges.
--------------------	---

Etait absent :

M. Martial REBEYROL	Maire-Adjoint, délégué à l'Urbanisme à la Ville de Bourges.
---------------------	---

Administration :

M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Services,
M. Gilles METTI	Directeur des Finances,
M. Pierre GUILLAMO	Chargé de Mission auprès du Directeur Général des Services,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint auprès des services à la population,
M. Marc BIANCHINI	Directeur Général Adjoint chargé de l'Économie et de l'Enseignement Supérieur,
Mme Florence PERRIN	Assistante du Chef du Service des Assemblées,
M. Vincent COTIER	Directeur de Cabinet.

Monsieur BESTAZZONI est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 6 mars 2017

Rapporteur : Monsieur BLANC

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

1. Demande de subvention ADEME - Etude de faisabilité pour la création d'équipements permettant de développer le réemploi sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que Bourges Plus, dans le cadre de sa compétence environnement, s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de prévention et de réduction des déchets ménagés et assimilés notamment au travers du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) établi en partenariat avec l'ADEME.

Considérant que Bourges Plus, dans la continuité de cette démarche, a décidé de lancer une étude de faisabilité pour la création d'un ou plusieurs équipements favorisant le réemploi sur le territoire de l'agglomération.

Cette étude s'inscrira dans le cadre de la création d'une nouvelle déchèterie sur le territoire de l'agglomération et aura notamment pour objectif de définir s'il est pertinent de doter ce nouvel équipement d'un point de dépôt voire de réparation ou/et de revente.

Considérant que cette étude va débuter en mars 2017.

Considérant que l'étude de faisabilité pour la création d'un ou plusieurs équipements favorisant le réemploi sur le territoire de l'agglomération peut être subventionnée au titre de l'appel à projet « économie circulaire » lancé conjointement par le Conseil Régional Centre Val de Loire et l'Ademe Centre.

Considérant que cette opération peut être subventionnée à hauteur de 70% soit 15 260 € de 21 800 € HT.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude de faisabilité pour la création d'un ou plusieurs équipements favorisant le réemploi sur le territoire de l'agglomération	21 800 €	Conseil Régional Centre Val de Loire	15 260 €
		Bourges Plus	6 540 €
TOTAL	21 800 €	TOTAL	21 800 €

Les crédits correspondant à cette étude sont inscrits au chapitre opération 26, article 2031 du Budget Principal 2017.

Il est demandé au Bureau de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité pour la création d'un ou plusieurs équipements favorisant le réemploi sur le territoire de l'agglomération,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès de financeur susnommé,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur MOUSNY

2. Appel d'offres pour l'acquisition de colonnes d'apport volontaire enterrées

Rapporteur : Monsieur BEUCHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que l'actuel marché d'acquisition de colonnes d'apport volontaire enterrées arrive à échéance le 30 juin 2017.

Il y a donc lieu de relancer une consultation pour assurer les futures implantations notamment sur le quartier des Gibjoncs à Bourges.

Cette prestation se déroulera sur une durée de 3 ans.

Le montant minimum sur la durée du marché est de 120 000 € HT et le montant maximum est de 400 000 € HT.

La dépense sera imputée au chapitre opération 26, article 2188.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver la passation de ce marché,
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Arrivée de Monsieur BARNIER

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

3. Approbation du choix du type de procédure et autorisant le Président à lancer et à suivre la procédure de conception-réalisation sous forme d'une procédure négociée en vue de la construction d'une station d'épuration communautaire à Bourges

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 27 février 2017 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 fixant le lieu de réunion du Bureau Communautaire ;

Considérant que dans le prolongement des études techniques réalisées depuis septembre 2016 par le Cabinet MERLIN, assistant à Maîtrise d'Ouvrage, il y a lieu de lancer une procédure pour l'établissement d'un marché de conception-réalisation, confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises spécialisées.

Bourges Plus souhaite conclure un marché de conception-réalisation, afin de confier à un opérateur économique les missions portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux de la station d'épuration. La collectivité s'inscrit dans une exception à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

En effet, des procédés techniques spécifiques en matière de traitement des eaux usées et des boues sont requis pour la conception de la filière. De plus, l'optimisation de la filière en matière de consommation électrique, de réactifs de traitement et de valorisation énergétique des sous-produits de l'épuration, est une exigence du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, l'association des entreprises réalisant les travaux aux études de conception est justifiée dans le contexte suivant :

- Construction dans un tissu urbain nécessitant une implantation optimisée et une maîtrise des nuisances induites par les travaux,
- Phasage des travaux à articuler avec les mesures d'évitement de la destruction d'espèces protégées et de plantes-hôtes,
- Présence d'une nappe à faible profondeur et conception de fondations spéciales,
- Articulation optimale des travaux entre la réalisation de la nouvelle station d'épuration, la démolition de l'ancien ouvrage et la création d'une zone inondable de compensation.

Il est rappelé que la station d'épuration projetée est d'une capacité de traitement de 140 000 équivalent-habitants. Le coût estimé des travaux confiés à l'entreprise est de 40 M€ HT. La durée prévisionnelle du marché est de 36 mois.

Les besoins à couvrir par le marché de conception-réalisation s'établissent comme suit :

- Etablissement d'études détaillées de conception et d'exécution de l'ouvrage, notamment pour le génie civil, les équipements, le bâtiment d'exploitation, les voiries et espaces verts,
- Etablissement du permis de construire,
- Etablissement d'un dossier « porté à connaissance » au titre de la loi sur l'Eau,
- Exécution des travaux de construction des ouvrages d'épuration et démolition des anciens ouvrages non conservés,
- Conduite de l'installation lors de la mise en route, de la mise au point, de la mise en régime,
- Formation du personnel de Bourges Plus pour la maîtrise des équipements de technologie nouvelle,
- Conduite du process durant les essais de garantie,
- Prise en charge des interventions au titre de la garantie de parfait achèvement.

Afin de désigner l'entreprise ou le groupement d'entreprises, il est proposé le lancement d'une procédure négociée, avec mise en concurrence préalable, en application des dispositions de l'article 42.1 c) de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles 26.2, 33, 36, 38 à 45, 47 à 65, 74 et 91 du décret n°2016-360 du 25/03/2016.

Cette procédure donnera lieu à un appel à candidatures. Les candidats admis à poursuivre la procédure seront invités à remettre une offre sur la base d'un dossier de consultation.

Il est proposé d'autoriser un minimum et un maximum de quatre candidats, à remettre une offre, sous réserve d'un nombre de candidats suffisant.

Il est rappelé que la collectivité versera aux candidats non retenus une prime, valorisant le travail de conception demandé aux candidats admis en phase de remise d'offre, en conformité avec l'article 91 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, et en cohérence avec l'envergure du projet. Il est précisé que le rendu sera d'un niveau avant-projet. Le montant de la prime est fixée à 200 000 € HT par candidat, les modalités de réduction ou de suppression de celle-ci pour les candidats dont les offres sont déclarées irrégulières, seront précisées dans le dossier de consultation des entreprises.

Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget annexe de l'assainissement collectif, en section d'investissement, sur l'AP « STEP Communautaire », au chapitre 23, article 2313.

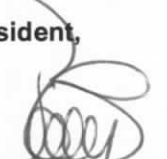
Il est proposé au Bureau Communautaire :

- D'approuver la passation d'un marché de conception-réalisation pour la construction de la future station d'épuration communautaire à Bourges,
- D'approuver le montant de la prime,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer une procédure négociée avec mise en concurrence préalable, conformément au décret N°2016-360 relatif aux marchés publics,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à sélectionner les quatre meilleurs candidats, aptes à participer à la phase de remise d'offres, au regard des critères de sélection des candidatures, sous réserve d'un nombre de candidats suffisant,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ce marché.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire approuvent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18 heures 16.

Fait à Bourges, le 4 avril 2017


Le Président,

Pascal BLANC

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.